

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	08.04.2020			DDTE
Annule et remplace				

Auteur(s) : Commission Énergie		Lié à :(obligatoire) ad 19.009
Titre : Amendement au projet de loi cantonale sur l'énergie (LCEn)		
(Amendement initialement déposé par les Verts)		
Contenu :		
Article 42, alinéa 1		
Art. 42 ¹ Les bâtiments à construire et les extensions de bâtiments existants doivent être construits et équipés de sorte que leur consommation d'énergie pour le chauffage, la préparation de l'eau chaude sanitaire, l'aération et le rafraîchissement <u>soit quasi nulle</u> . Le Conseil d'État fixe les exigences à respecter.		
Motivation (facultatif) :		
Auteur ou premier signataire : <i>prénom, nom</i> (obligatoire) :		
Jean Fehlbaum, président de la commission		
Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :